



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du : 17 MARS 2025
à : 19H00

Présidence : M. KEREZEON Nicolas

Présents : Mrs BELKACEM Sébastien, FORREAU Karim et PREVOT Alexis

Excusés : Mrs DUBOIS Rémy, FLOQUET Henri et HILLION Quentin

1. ADOPTION PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la réunion du 25/09/2024 a été modifié suite à une erreur sur l'obligation en nombre d'arbitres – art.41 pour le club AV.S. CHÂTEAUNEUF EN THYMERAIIS.

Le club de CHÂTEAUNEUF EN THYMERAIIS en défaut pour la première année. Manque 1 arbitre.

2. COMMUNICATION DU PRESIDENT

Le Président remercie les membres de leur présence.

Rappel des décisions du Comité de Direction de la LCVL du 5 juillet 2022 :

Statut de l'arbitrage :

- Nombre de matchs à diriger par les arbitres est de :
 - 26 matchs pour les arbitres « senior » Coupes, Championnats et futsal.
 - 20 matchs pour les arbitres « senior » Coupes, Championnats.
 - 20 matchs pour les arbitres « senior » futsal.
 - 16 matchs pour les « jeunes arbitres (jusqu'à 22 ans) » Coupes et Championnats.

- S'agissant des arbitres ayant été reçus à l'examen au cours de la saison, ce nombre est réduit à :
 - 10 matchs pour les arbitres Senior ayant été reçus aux examens de septembre à décembre.
 - 8 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus aux examens de septembre à décembre.
 - 8 matchs pour les arbitres Senior ayant été reçus aux examens de janvier à mars.
 - 5 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus aux examens de janvier à mars

- **Article 35** – Couverture et démission (nouveau texte du statut de l'arbitrage)
Le prochain club de l'arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation, qui pourra en partie ou totalement être redistribué au club qui l'a amené à l'arbitrage. La Ligue fixe le montant de ce droit de mutation et les modalités de sa redistribution (la Ligue quittée en cas de mutation inter ligue).
Droit de mutation 500€

- Pour donner suite à la mise en place d'une procédure commune entre les 6 Districts et la LCVL, TOUS les arbitres (District, Ligue ou FFF) doivent envoyer OBLIGATOIREMENT les certificats de travail ou médicaux à leur District d'appartenance afin qu'ils soient comptabilisés pour compter au Statut de l'Arbitrage.

« Les certificats Médicaux ou arrêts de travail des arbitres, doivent être transmis au District concerné dans les 15 jours maximum après leur émission. Passé ce délai, les certificats ou arrêts ne seront plus comptabilisés dans le décompte des matchs ».

- **1 week-end d'arrêt = 1 match comptabilisé**
 - **1 mois d'arrêt = 3 matchs de comptabilisés**
-
- Le Commission informe les clubs et les arbitres qu'une « autorisation de quitter le club » délivrée par le Président(e) du club quitté afin de représenter un autre club n'est pas conforme au règlement du Statut de l'Arbitrage et que par conséquent l'arbitre ne peut pas couvrir le nouveau club pendant 4 saisons.

 - Les clubs dont l'équipe 1^{ère} évolue en championnat Départemental. Suivant l'article 48.3 du statut de l'arbitrage, les clubs qui n'ont pas, à la date du 31 août, le nombre d'arbitres, sont passibles des sanctions prévues aux articles 46 et 47.

 - Les clubs avaient jusqu'au 28 février 2025 pour se mettre en règle en présentant des candidats.

NOUVELLES OBLIGATIONS POUR LA SAISON 2023-2024 :

La commission rappelle les nouvelles obligations en nombre d'arbitres à partir de la saison 2023/2024.

Section 1 – Obligations du Club

Article 40 – Obligation de sensibilisation des joueurs des centres de formation agréés

Afin de sensibiliser l'ensemble des joueurs des centres de formation agréés au rôle de l'arbitre, chaque club disposant d'un centre de formation a l'obligation de faire suivre chaque saison à ses joueurs sous convention de formation de catégorie U16 une formation initiale en arbitrage, dispensée par l'IR2F dont il dépend.

Article 41 – Nombre d'arbitres

1. Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles. Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, conformément aux conditions de couverture définies à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

Championnat départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur

Championnat départemental 2 : 1 arbitre

Championnat départemental 3 : 1 arbitre

Championnat départemental 4 : 1 arbitre

3. INFORMATION SUR LA SITUATION DES CLUBS EN INFRACTION

Situation examinée le 17mars 2025

Clubs en infraction	Division	Obligation article 41	Nombre d'arbitre couvrant le club 2024/2025	Nombre d'années d'infraction	Nombre de joueurs mutés en moins saison 2025/2026	Amendes
ENT. S. BEAUCERONNE	D1	2	0	2	4	240€
LE GAULT ST-DENIS	D3	1	0	1	2	50€
C.SP. AUNAY SOUS AUNEAU	D3	1	0	5	6	200€
AS ORIELS	D4	1	0	1	2	50€
AM.S. CLEVILLIERS	D4	1	0	1	2	50 €

LA BAZOCHE GOUET/AUTHON	D4	1	0	5	6	200€
------------------------------------	----	---	---	---	---	------

Détails sur les infractions contenues dans le tableau clubs de District :

ENT. S. BEAUCERONNE	D1	Manque 2 arbitres
LE GAULT ST-DENIS	D3	Manque 1 arbitre
C. SP. AUNAY SOUS AUNEAU	D3	Manque 1 arbitre. Ne peut pas monter en D2
LA BAZOCHE GOUET/AUTHON	D4	Manque 1 arbitre
AS ORIELS	D4	Manque 1 arbitre
AM. S. CLEVILLIERS	D4	Manque 1 arbitre

Rappel à tous les clubs :

Les sessions de formation arbitre sont gérées par l'IR2F.

Les dates d'inscriptions de ces formations sont indiquées sur le site de la Ligue :

<https://foot-centre.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre/>

Fin de séance : 19h45

Prochaine réunion à déterminer

Précision : Toutes les décisions prises par la commission sont susceptibles d'appel devant le bureau D'appel du district d'Eure et loir (article 8 du statut de l'arbitrage) dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des règlements Généraux de la F.F.F

Le Président de la CDSA
KEREZEON Nicolas

Le Secrétaire de séance
BELKACEM Sébastien